



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10/10/2019

Compte-rendu n°9

Séance du 17 octobre 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, et le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel (12) :

- Monsieur Le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE, Madame Dominique BELMONT, Adjointes
- ✓ Monsieur Patrick BEAUGRAND, Monsieur Christian BOUGETTE, Monsieur André GIRARD, Monsieur Pascal GUICHARD, Madame Aimée JACQUART, Madame Andrée POLGE, Madame Leslie SALASC, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

Etaient absents représentés à l'appel (4) :

- ✓ Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- ✓ Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- ✓ Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Lydia AUZEPY
- ✓ Madame Leslie SALASC, pouvoir donné à Madame Elisabeth THEROND

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 5 septembre 2019 adopte le compte rendu.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

**1- Cessions d'immobilisations : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre, le cas échéant, au-delà des montants autorisés par la délibération du 28 mars 2014 : - par aliénation de gré à gré : le dégrilleur et le véhicule funéraire
- avec règlement de vente sous pli cacheté au plus offrant : la mini-pelle KUBOTA WKFR27110020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique BELMONT, adjointe au Maire en charge des Finances qui informe le Conseil que pour la mini-pelle KUBOTA des recherches sont à poursuivre pour

retrouver la valeur initiale du bien ; par conséquent, elle propose de retirer sa cession de l'ordre du jour. Elle invite ensuite l'Assemblée à se prononcer favorablement sur la vente de gré à gré de deux biens municipaux inutilisés par les services, dans les conditions suivantes :

Budget	Numéro d'inventaire	Nature	Année d'achat	Prix d'achat	Prix de vente	Acquéreur
AEP	4011	Dégrilleur SERIGNOL Immatriculation 232-2013 - Chassis et armoire électrique	2014	15 664.00 €	5 000,00 €	Entreprise NICOLLIN
Funéraire	1001	Véhicule funéraire – Immatriculation : 4488YD34	1996	11 950.48 €	Reprise au plus offrant	Garage professionnel

Considérant que la vente des biens cités ci-dessus excède ou est susceptible d'excéder la valeur de 4 600 euros, Madame BELMONT demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ces biens au-dessus de ce seuil.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à la majorité absolue,
AUTORISE la vente de biens communaux pour une valeur excédant 4 600 euros ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession des biens suivants :

Budget	Numéro d'inventaire	Nature	Année d'achat	Prix d'achat	Prix de vente	Acquéreur
AEP	4011	Dégrilleur SERIGNOL Immatriculation 232-2013 - Chassis et armoire électrique	2014	15 664.00 €	5 000,00 €	Entreprise NICOLLIN
Funéraire	1001	Véhicule funéraire – Immatriculation : 4488YD34	1996	11 950.48 €	Reprise au plus offrant	Garage professionnel

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à leurs cessions ;
DIT que la recette sera inscrite aux budgets AEP et Funéraire
DIT que ces biens seront sortis de l'inventaire.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés
 Pour : 15 ; Contre : 1

2- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°2018-ENRT-01 pour la réalisation de l'installation d'une chaufferie bois-énergies

Compte-tenu du changement d'implantation à l'école primaire de la chaufferie bois-énergie initialement prévue sur le parking de la mairie, il convient d'actualiser le coût de l'opération, de modifier la clé de répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Hérault Energies pour la réalisation et l'installation d'une chaufferie bois-énergie.

L'avenant n°1 est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Hérault Energies pour la réalisation et l'installation d'une chaufferie bois-énergie.

Délibération mise aux voix :
Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

3- RD 986 – 3^{ème} tranche : Hérault Energies : approbation de l'opération des travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications et demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de réseaux mené et estimé par Hérault Energies pour la 3^{ème} tranche de la RD 986.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à :

-Travaux d'électricité :	210 582.24 €
-Travaux d'éclairage public :	115 698.41 €
-Travaux de télécommunications :	70 031.32 €
Total de l'opération :	396 311.97 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

-Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	183 778.76 €
-La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par Hérault Energies	50 981.36 €
-Financement HE sur les travaux d'éclairage public :	15 000.00 €

-La dépense prévisionnelle de la commune est de 146 551.85 €

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le projet Avenue du Chemin Neuf, RD 986 – Tranche 3 – Route de Montoulieu/Rond-Point de l'Auberge pour un montant prévisionnel global de 396 311.97 euros TTC.

ACCEPTE le plan de financement présenté par le Maire et annexé à la présente délibération.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies.

SOLLICITE Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

PREVOIT de réaliser cette opération en 2020.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

S'ENGAGE à inscrire au budget principal en dépense chapitre 21, article 35 la somme de 146 551.85 €

Délibération mise aux voix :
Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

4- Camping « Les Muriers » : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition des parcelles section D n°737 et 738 à Vacances Evasion

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de l'association « Vacances Evasion » d'une mise à disposition des parcelles n°737 et 738 jouxtant le camping « Les Muriers » dont elle assure l'exploitation.

Cette dernière souhaite en effet utiliser ces terrains pour un usage d'aire de jeux collectifs, de stationnement et d'emplacement pour un local à poubelles dans les limites de son objet.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à négocier au mieux dans les intérêts de la commune et à finaliser la convention.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer la convention de mise à disposition des parcelles section D n°737 et 738 avec l'association Vacances Evasion ;

Délibération mise aux voix :
Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

5- Campotel : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition des parcelles section E n°1160 et 1161 à Vacances Evasion

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de l'association « Vacances Evasion » d'une mise à disposition des parcelles section E n°1160 et 1161 jouxtant le Campotel dont elle assure l'exploitation.

Cette dernière souhaite en effet utiliser ces terrains comme base de départ de canoë.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à négocier au mieux dans les intérêts de la commune et à finaliser la convention.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer la convention de mise à disposition des parcelles section E n°1160 et 1161 avec l'association Vacances Evasion ;

Délibération mise aux voix :
Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

6- Mise en location de places de parking aménagées dans la Remise du Château à partir du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la toiture de la Remise du Château vient d'être restaurée et qu'il convient désormais de lui trouver un usage. Il propose d'aménager 7 places de parking et de les louer en priorité aux riverains limitrophes de la Remise.

Monsieur le Maire propose d'adopter le même tarif de location que pour les garages.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à la majorité absolue,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en location 7 places de parking dans la Remise du Château,
FIXE le montant du loyer identique à celui des garages déjà loués par la collectivité.

Délibération mise aux voix :
Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 15 ; Abstention : 1

INFORMATIONS

✓ **Contentieux Philippe MOITTIE/Commune**

Monsieur MOITTIE, suite à ses agissements fautifs : dissimulation professionnelle, manquements répétés à l'obligation de moralité et aux devoirs de se consacrer intégralement à ses fonctions s'était vu sanctionner d'une suspension d'activité de 3 mois par arrêté du 12 février 2014 reporté par arrêté du 8 avril 2014. L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille au motif qu'elle n'avait pas tiré toutes les conséquences de son annulation du jugement du tribunal administratif de Montpellier a été annulé sur ce point par le Conseil d'État en ordonnant le versement de 3000 € de frais irrépétibles d'instance. L'affaire sera à nouveau jugée par la Cour d'Appel Administrative de Marseille sur les autres aspects non procéduraux du dossier.

✓ **Attributions MAPA 2019004 – Réhabilitation du Campotel communal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les entreprises attributaires du marché « Réhabilitation du Campotel communal » !

- Lot 1 : Gros œuvre – Maçonnerie : Entreprise Patrick PEYRIERE
- Lot 2 : Revêtements souples : Entreprise Nicolas BOURDIER
- Lot 3 : Menuiseries extérieures/intérieures : Entreprise Menuiserie Jean RUAS
- Lot 4 : Cloisons – Isolation – Faux Plafonds : Entreprise NICOPLAC
- Lot 6 : Peintures : Entreprise Aristide ESTEVES

Les lots infructueux 5, 7, 8 et 9 seront de nouveau soumis à la consultation des entreprises.

✓ **Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne**

Dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation du Campotel, la commune a contracté un emprunt à hauteur de 400 000 euros sur une durée de 15 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 0.68 % auprès de la Caisse d'Epargne. Les échéances de cet emprunt seront entièrement amorties par l'encaissement des loyers de l'exploitant du Campotel.

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-deux heures.**